



Séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 13 décembre 2023, sous la présidence de son honneur le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, monsieur Pierre Séguin, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarnéau, directrice des ressources humaines et Linda Laplante, adjointe de direction.

Sont absents, le préfet, Patrick Bousez et le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

23-12-13-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 45.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-12-13-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, constate que tous les membres ont reçu l'avis de convocation.

4. **RAPPORT DES COMITÉS**

4.1 **COMPTE RENDU DU COMITÉ CMR DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 : DÉPÔT**

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

4.2 **COMPTES RENDUS DES COMITÉS ENVIRONNEMENT DU 20 SEPTEMBRE, 3 OCTOBRE ET 15 NOVEMBRE 2023 : DÉPÔT**

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt des documents.



5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES EMPLOYÉS AYANT DROIT AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 65 \$ POUR L'UTILISATION DE LEUR CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249 : AUTORISATION

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, mentionne qu'il faudra tenir compte que, pour obtenir un remboursement de frais de cellulaire, un(e) employé(e) devra être activement à l'emploi au moment de la demande.

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement numéro 249 décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses autorise le comité administratif de déterminer par résolution la liste des personnes ayant droit au remboursement des frais de cellulaires au montant forfaitaire de 65 \$ par mois;

POUR CE MOTIF,

23-12-13-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter la liste des employé(e)s ayant droit au remboursement forfaitaire de 65 \$ en vertu du Règlement numéro 249 pour l'utilisation de leur cellulaire personnel dans le cadre du travail.

Nom	Poste
Simon Bellemare	Directeur général adjoint
Linda Laplante	Adjointe de direction
Natacha Cadieux	Adjointe de direction
Julie Cassab	Directrice du greffe et des communications
Mylène Galarneau	Directrice des ressources humaines
Élise Phoenix	Agente d'intervention aux cours d'eau
Sandra Lafontaine	Agente d'intervention aux cours d'eau
Olivier Ferland	Agent d'intervention aux cours d'eau
Réjean Guay	Directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures
Simon Robillard	Technicien en maintenance et entretien des bâtiments
Jennifer Bourgon	Greffière et directrice de la cour municipale régionale
Nicola Rivest	Agent de développement en environnement
Pierre Lalonde	Spécialiste en informatique
Catherine St-Amour	Conseillère en communication – Relations avec le milieu
Marie-Ève Gingras-Gosselin	Conseillère en communication
Karine Bisson	Adjointe administrative

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 259 CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2024-2030 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LE REMPLACEMENT ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par son règlement numéro 231 et conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) a, le 25 décembre 2016, établi un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire et quelle doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 22 février 2023, par sa résolution 23-02-22-06, un projet de PGMR 2024-2030;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des assemblées de consultation et des avis de La Société québécoise de récupération et de recyclage, la MRC a adopté par sa résolution numéro 23-10-04-19 le 4 octobre 2023 un nouveau projet révisé de PGMR, lequel a été analysé et considéré le 18 octobre 2023 par la Société comme conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le PGMR contenu dans le projet adopté par la résolution numéro 23-10-04-19 du 4 octobre 2023;

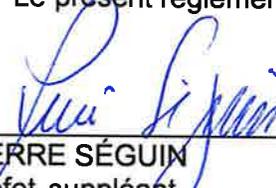
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 259 a été donné par monsieur **Michel Bourdeau** lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

23-12-13-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le plan de gestion des matières résiduelles annexé au présent règlement et intitulé « Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, est adopté;
2. Le présent règlement remplace le règlement numéro 231 et l'abroge;
3. Le présent règlement entrera en vigueur le 25 décembre 2023.


PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant


SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Adopté à la séance extraordinaire du conseil le 13 décembre 2023.

Entré en vigueur le 25 décembre 2023.

Proposition adoptée.

5.2.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 ET 188-6 POUR EXCLURE LA VILLE DE SAINT-LAZARE CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

AVIS de motion est par la présente donné par **madame Geneviève Lachance**, mairesse de la ville de Saint-Lazare, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé «Règlement numéro 188-7 modifiant les règlements de déclaration de compétence numéros 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 pour exclure la Ville de Saint-Lazare concernant la collecte et le transport des matières organiques et il dépose en même temps ce projet de règlement.



5.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 ET 188-6 POUR EXCLURE LA VILLE DE SAINT-LAZARE CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE selon son Règlement 188 et ses modifications, la municipalité régionale de comté (MRC) à compétence a l'égard de certaines municipalités locales dans le domaine de la collecte et du transport des matières organiques, dont la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre à la demande de Saint-Lazare, de l'exclure de la compétence de la MRC dans ce domaine et, suivant l'article 678.0.2.1 du Code municipal de modifier le règlement 188 et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, suivant sa résolution numéro 23-08-30-06 a transmis un avis d'intention de modifier de nouveau son règlement 188 pour exclure la ville de Saint-Lazare.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu

de statuer, par règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 188, modifié par les règlements 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 est de nouveau modifié en remplaçant de nouveau l'article 2.2 par le suivant:

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard de villes de L'Île-Cadieux, des municipalités de Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Monsieur Pierre Séguin dépose en liasse les documents des points 5.2.4 à 5.2.8

- 5.2.4 RÉSOLUTION DE PARC DU CANAL DE SOULANGES PORTANT SUR LES DANGERS LIÉS À LA PRÉSENCE D'ARBRES MORTS LE LONG DE LA ROUTE 338 : DÉPÔT**
- 5.2.5 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : DÉPÔT**
- 5.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC DU GRANIT - APPUI À LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES - FINANCEMENT DES CENTRES PRIMAIRES ET SECONDAIRES : DÉPÔT**
- 5.2.7 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - APPUI FINANCIER À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT**
- 5.2.8 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ACTON EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DIVULGUER LES FUITES DE PIPELINE DE MOINS DE 1 500 LITRES : DÉPÔT**



6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LE PROJET D'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adoption par voie de résolution de chacune des 23 municipalités au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dont ce dernier a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28 et dans laquelle les 23 municipalités s'engagent à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont la disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du Service de sécurité incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur les municipalités, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien des infrastructures, du matériel, des équipements et des véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1 et 2 ainsi que les formations spécialisées, non propices à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de se pourvoir d'un poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en étant en toute connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de brosser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficace gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services-conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins de développement de scénarios viables;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus les taxes applicables (120 723,75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$, taxes incluses;



CONSIDÉRANT le programme d'aide financière issu du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les frais non couverts par le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les 23 municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont signifié à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par voie de résolution, leur participation à l'étude et désignant la MRC comme responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire présenter un projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS,

23-12-13-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

- **accepte** d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- **s'engage** à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie et à assumer une partie des coûts;
- **nomme** le directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures comme représentant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur le projet d'étude;
- **autorise** le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **autorise** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Proposition adoptée.

6.2 RENOUELEMENT DU BAIL POUR 3 ANS AU SITE D'ANTENNE D'OKA, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026, AVEC L'ENTREPRISE CTM (CENTRE DE TÉLÉPHONIE MOBILE), AU MONTANT DE 16 740 \$ PLUS TAXES APPLICABLES POUR LA PREMIÈRE ANNÉE AVEC UNE MAJORATION ANNUELLE DE 3 % POUR LES ANNÉES SUBSÉQUENTES, INCLUANT L'ACCÈS 24/7 AU CENTRE D'APPELS DE CTM POUR L'OBTENTION DE RESSOURCES D'URGENCE FACTURÉES SÉPARÉMENT SELON LES DÉPLACEMENTS REQUIS LORS D'UNE PANNE DE COURANT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges possède la compétence en matière de radiocommunication établie en vertu de l'entente régionale portant sur le réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer, en tout temps (24/7/365), le lien radio essentiel aux services de sécurité incendie et à leurs partenaires dans le cadre des opérations d'urgence;



CONSIDÉRANT QUE le bail actuel d'une durée de 4 ans viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le site situé au 385, rang de l'Annonciation, Oka (Québec) est l'un des principaux sites de radiocommunication du réseau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir en tout temps ce site opérationnel;

CONSIDÉRANT la difficulté d'accès au site en périodes hivernales et printanières, nécessitant des véhicules tout-terrain pour accéder au site pour le déploiement d'une génératrice et du carburant lors de pannes de courant prolongées;

CONSIDÉRANT QUE Bell, propriétaire du site, a effectué un ajustement significatif de tous ses loyers de site afin de s'ajuster au prix actuel du marché, passant d'un loyer annuel de base de 7 762,73 \$ plus taxes applicables en 2023 à 14 340 \$ plus taxes applicables en 2024 dont s'ajoute les frais annuels d'accès au service d'appels 24/7 de CTM pour les urgences au montant de 2 400 \$ par année plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CTM possède des ressources d'urgence, non incluses au loyer de base et aux frais d'accès au service d'appels 24/7 de CTM pour les urgences, payables à la pièce, en déployant sur demande une génératrice et du carburant lors de pannes de courant, au taux horaire de 115 \$/heure pour les déplacements les jours de semaine de 8 h à 17 h et de 172,50 \$/heure pour les soirs, fins de semaine et jours fériés;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

23-12-13-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'autoriser le renouvellement du bail pour 3 ans au site d'antenne d'Oka, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec l'entreprise CTM (Centre de téléphonie mobile), au montant de 16 740 \$ plus taxes applicables pour la première année avec une majoration annuelle de 3 % pour les années subséquentes, incluant l'accès 24/7 au centre d'appels de CTM pour l'obtention de ressources d'urgence facturées séparément selon les déplacements requis lors d'une panne de courant.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

6.3 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE RELATIVEMENT À L'UNIFORMISATION DES RÉMUNÉRATIONS RÉTROACTIVES DE SES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2023 (CODE MUNICIPAL, ARTICLE 163) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 163 du Code municipal prévoyant que si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe est en conflit d'intérêts concernant la décision à rendre sur l'indexation annuelle des salaires des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités : Saint-Clet, Rivière-Beaudette et Saint-Polycarpe, désirent uniformiser les salaires et les conditions de travail des pompiers travaillant dans les trois casernes;



CONSIDÉRANT QUE les salaires 2023 ont été appliqués tel qu'entendu;

POUR CES MOTIFS,

23-12-13-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **approuve** l'entérinement des salaires 2023 tel que proposé par M. Bélanger, directeur incendie des trois casernes :

	Taux horaire - 2023
Directeur adjoint	30,10 \$
Chef aux opérations	29,10 \$
Capitaine	28,10 \$
Lieutenant	27,10 \$
Pompier	25,20 \$
Recrue	22,10 \$

de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Polycarpe.

Proposition adoptée.

6.4 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2024 (CODE MUNICIPAL, ARTICLE 163) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 163 du Code municipal prévoyant que si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe est en conflit d'intérêts concernant la décision à rendre sur l'indexation annuelle des salaires des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux prévoit que les taux horaires seront majorés de l'IPC du mois d'octobre 2023 avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 % à compter du 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC pour la période indiquée est de 4,2 %;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Polycarpe que tout son personnel bénéficie de ce même avantage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajuster les salaires des officiers et des pompiers lors de formation;

POUR CES MOTIFS,

23-12-13-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **approuve** une majoration de 3 % à la rémunération des pompiers de la municipalité de Saint-Polycarpe pour l'année 2024 ainsi que la grille salariale suivante à partir du 1^{er} janvier 2024:



Taux horaire - 2024	
Directeur adjoint	31,00 \$
Chef aux opérations	29,97 \$
Capitaine	28,94 \$
Lieutenant	27,91 \$
Pompier	25,96 \$
Recrue	22,76 \$

de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Polycarpe.

Proposition adoptée.

7. ENVIRONNEMENT

7.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR 3 ANS AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CLET ET SAINTE-MARTHE, AU MONTANT MAXIMUM DE 45 000 \$ PAR ANNÉE, À L'ÉGARD DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE CERTAINS COURS D'EAU SUR LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau telles que déneiger et déglacer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement et le déglçage préventifs, avant la fonte printanière, du cours d'eau du Domaine et ses Branches 1, 2A, 4, du cours d'eau Jean-Baptiste-Marleau et ses Branches 2 et 3, de la Branche 3 du cours d'eau Rodrigue et des Branches 18, 20, 21 et 30 de la rivière à la Raquette à Sainte-Marthe et à Saint-Clet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec les municipalités de Saint-Clet et de Sainte-Marthe en 2019 sur la gestion de ces travaux de déglçage, portant sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts, viendra à échéance en février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour une durée de 3 ans pour un montant annuel maximum de 45 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

23-12-13-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer une entente pour 3 ans avec les municipalités de Saint-Clet et Sainte-Marthe, au montant maximum de 45 000 \$ par année, à l'égard de travaux préventifs de déneigement et de déglçage de certains cours d'eau sur leurs territoires respectifs afin de réduire les risques d'inondation;

d'autoriser le déneigement et le déglçage préventif du cours d'eau du Domaine et ses Branches 1, 2A, 4, du cours d'eau Jean-Baptiste-Marleau et ses Branches 2 et 3, de la Branche 3 du cours d'eau Rodrigue, et des Branches 18, 20, 21 et 30 de la rivière à la Raquette à Sainte-Marthe et à Saint-Clet afin de réduire les risques d'inondations, en respectant la liste de priorités identifiées dans l'entente;



de facturer le Bassin 2 (Rigaud : 19,80 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2,26 % et Vaudreuil-Dorion : 4,03 %) concerné par les travaux lorsque le déneigement et le déglçage touchent les Branches 18, 20, 21 et 30 de la rivière à la Raquette;

de facturer le Bassin 3 (Coteau-du-Lac : 19 %; Saint-Clet : 46,17 %; Saint-Lazare : 11,65 %; Sainte-Justine-de-Newton : 6,52 %; Sainte-Marthe : 16,67 %) concerné par les travaux lorsque le déneigement et le déglçage touchent le cours d'eau du Domaine et ses Branches 1, 2A, 4, le cours d'eau Jean-Baptiste-Marleau et ses Branches 2 et 3 et la Branche 3 du cours d'eau Rodrigue.

Proposition adoptée.

7.2 PIÈCES JUSTIFICATIVES À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) POUR LE CHANGEMENT ADMINISTRATIF DU DEMANDEUR : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) est actuellement le demandeur pour la subvention du PTMOBC;

CONSIDÉRANT QUE la SGMRVS constitue un organisme à but non lucratif de la MRC dont le comité administratif est constitué de 5 élus de la MRC, plus le préfet, et qu'il n'y a aucun membre du comité administratif provenant du secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la SGMRVS provient entièrement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera propriétaire du terrain, des infrastructures et des équipements de la plateforme de compostage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux signataires doivent être mandatés par la MRC;

CONSIDÉRANT la date butoir du 31 décembre 2023 pour transmettre l'étude détaillée au MELCCFP/PTMOBC en modifiant le demandeur;

CONSIDÉRANT la date butoir du PTMOBC du 31 décembre 2025 pour l'octroi d'un contrat de construction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pour objectif de fournir toutes les pièces justificatives au MELCCFP/PTMOBC afin de respecter l'échéancier du 31 décembre 2025 et bénéficier de la subvention;

POUR CES MOTIFS,

23-12-13-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le demandeur soit la MRC plutôt que la SGMRVS et que le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications soient autorisés à signer la demande de subvention au PTMOBC;

Proposition adoptée.

7.3 ENGAGEMENT DE LA MRC POUR ACHEMINER LES RÉSIDUS ALIMENTAIRES ET VERTS À LA FUTURE PLATEFORME DE COMPOSTAGE RÉGIONALE PUBLIQUE DE LA MRC : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QU'une des pièces justificatives à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de la subvention du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) constitue un engagement de la MRC à acheminer leurs résidus verts et résidus alimentaires résidentiels et d'ICI assimilables à la future plateforme de compostage régionale publique;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est basée sur le tonnage estimé à 24 875 tonnes par la firme Solinov, à l'horizon de 5 ans d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage estimé doit être atteint à 85 % à l'horizon 5 ans sans quoi la subvention sera réduite selon la formule du cadre normatif du PTMOBC;

CONSIDÉRANT QUE 70 % des unités d'occupation doivent être desservies à l'horizon 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour arriver au tonnage estimé, en plus des conditions précédemment évoquées, l'ensemble des municipalités de la MRC devront offrir le service de collecte des résidus alimentaires et des résidus verts incluant les feuilles d'automne;

CONSIDÉRANT QUE les sacs en plastique, qu'ils soient certifiés compostables ou non, seront interdits dans la collecte des matières organiques dans la MRC, conformément aux exigences actuelles du MELCCFP pour les plateformes de compostage ouvertes;

CONSIDÉRANT la date butoir du 31 décembre 2025 du PTMOBC pour octroyer le contrat de construction;

CONSIDÉRANT QUE pour arriver au tonnage estimé et bénéficier de la totalité de la subvention, à l'horizon 5 ans, les modalités de collecte précédemment évoquées des 23 municipalités de la MRC devront être harmonisées et uniformisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'intention de distribuer une partie du compost produit au site de compostage à l'ensemble des 23 municipalités du territoire;

POUR CES MOTIFS,

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion demande que l'on procède au vote avant d'adopter la présente résolution.

Les élus.es passent au vote :

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2023-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 627	o
Hudson	Hutchison, Chloe	5 614	o
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 195	o
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	5 880	o
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	128	o
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 547	o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 693	o
Pincourt	Comeau, Claude	15 338	o
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 813	o
Pointe-Fortune	Bélanger, François	616	absent
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	8 284	o
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 580	o



Saint-Clet	Labre, Mylène	1 898	o
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	965	o
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 080	o
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 773	o
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 564	o
Saint-Télesphore	McKay, David	788	o
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 001	o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 995	o
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 090	o
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	43 228	n
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 379	o

* Les articles 201 et 197 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont applicables

		Majorité de vote	
		Oui	Non
Nombre		22	3
	%	88%	12%
		Majorité en fonction de la population	
		Oui	Non
Nombre		122232	43228
	%	74%	26%

23-12-13-11 IL EST PROPOSÉ À LA MAJORITÉ

que la MRC s'engage à ce que les conditions et modalités de collecte précédemment citées soient respectées et à acheminer toutes les matières organiques récupérées sur son territoire (résidus alimentaires et résidus verts) pendant un période d'au moins 5 ans, afin de garantir l'entièreté de la subvention.

Proposition adoptée à la majorité.

8. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

8.1 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 3 000 \$ AUX ORGANISMES COMQUAT ET LA MAGIE DES MOTS POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET CONCERTÉ VISANT LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE COMQUAT et La Magie des mots sont deux organismes en a phabétisation et en français langue seconde et qu'ils couvrent l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la première édition du projet concerté, réalisé au printemps 2023, s'est résultée en un concours régional d'écriture visant la mise en valeur de Vaudreuil-Soulanges, de ses attraits et de ses caractéristiques spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE près d'une centaine de citoyens de la MRC ont participé au concours d'écriture et que l'appréciation générale de ce dernier a été très positive;



CONSIDÉRANT QUE l'initiative des organismes a permis de faire rayonner la région dans son ensemble ainsi que chacune de ses municipalités, et qu'un recueil a été produit afin que les textes soumis puissent être accessibles au public;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle édition du concours vise à promouvoir l'engagement et la participation citoyenne, ainsi que la promotion de la langue française dans Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans les valeurs de la Politique de développement social durable de la MRC, soit de favoriser l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la langue française est un enjeu actuel et au coeur de plusieurs organisations du territoire de Vaudreuil-Soulanges, dont la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, pour cette édition du concours également, les organismes offriront gratuitement un soutien aux citoyens dans la rédaction des textes soumis, visant ainsi à augmenter l'accès à différentes communautés (enfants, personnes immigrantes, personnes analphabètes);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,

23-12-13-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'octroyer une subvention de 3 000 \$ aux organismes COMQUAT et La Magie des Mots pour la réalisation de l'édition 2024 de leur projet concerté visant la promotion de la langue française dans Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

9. MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME LIANE LEFEBVRE POUR LA RECONNAISSANCE DE SES 20 ANNÉES DE SERVICE

CONSIDÉRANT les 20 années de service de madame Liane Lefebvre à titre de commis - perceptrice des amendes (date d'embauche : 24 novembre 2003);

POUR CE MOTIF,

23-12-13-13 IL EST PROPOSÉ PAR tous les membres présents

de remercier et féliciter madame Liane Lefebvre pour ses 20 années de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée à l'unanimité.

10. MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN POUR LA RECONNAISSANCE DE SES 15 ANNÉES DE SERVICE

CONSIDÉRANT les 15 années de service de monsieur Guy-Lin Beaudoin à titre de directeur général (date d'embauche : 2 juin 2008);

POUR CE MOTIF,

23-12-13-14 IL EST PROPOSÉ PAR tous les membres présents

de remercier et féliciter monsieur Guy-Lin Beaudoin pour ses 15 années de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée à l'unanimité.



11. **MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME PASCALE LEDUC POUR LA RECONNAISSANCE DE SES 10 ANNEES DE SERVICE**

CONSIDÉRANT les 10 années de service de madame Pascale Leduc à titre de greffière-audicière (date d'embauche : 10 juin 2013);

POUR CE MOTIF,

23-12-13-15 IL EST PROPOSÉ PAR tous les membres présents

de remercier et féliciter madame Pascale Leduc pour ses 10 années de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée à l'unanimité.

12. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-12-13-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 37.

Proposition adoptée.



PIERRE SÉGUIN
Préfet suppléant



SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint